

« Nogent c'est maintenant ! »

STATUTS

Déclaration de constitution enregistrée le

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Art 1 : Constitution

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts une association régie conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Elle est dénommée :

« **Nogent c'est maintenant !** »

Art 2 : Objet

- L'association **Nogent c'est maintenant !** a pour but de rassembler toutes les personnes désireuses de réfléchir et de participer activement au rayonnement de Nogent-sur-Marne et au bien vivre de sa population au sein de la métropole parisienne. Et à ce titre, elle a pour ambition :
- d'être un lieu de rassemblement et de propositions dynamiques et novatrices pour Nogent-sur-Marne, en tenant compte de ses liens étroits avec la ville du Perreux-sur-Marne (communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne) et de sa situation dans le département du Val-de-Marne et la région Île-de-France ;
- de défendre dans ce cadre les intérêts des usagers des transports et des contribuables franciliens ;
- d'œuvrer efficacement à la protection de l'environnement, à la lutte contre les nuisances de tous ordres et à la promotion d'un développement durable ;
- de maintenir et d'améliorer la qualité de vie, en militant en particulier pour une urbanisation équilibrée et répondant aux besoins d'équipement de la population ;

À ces fins, l'association **Nogent c'est maintenant !** peut notamment :

- organiser des études, débats, colloques, discussions et réunions de travail avec les habitants ;
- communiquer des informations par tous moyens appropriés ;
- promouvoir ou organiser toute action culturelle, sportive ou de loisirs ;
- participer à des actions de solidarité ;

Art 3 : Siège

La première adresse du siège de l'association est située au domicile de son Président ou de sa Présidente. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Art 4 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Art 5 : Membres

L'association comporte trois catégories de membres :

- **les membres actifs** : personnes physiques ou morales (représentées par le mandataire qu'elles auront désigné) agréées par le Bureau, payant la cotisation annuelle et possédant le droit de vote lors des Assemblées générales de l'Association ;

- **les membres sympathisants** : personnes physiques ou morales demandant cette qualité et approuvées par le Bureau de l'Association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils ne possèdent pas le droit de vote aux Assemblées générales de l'Association. Ils ne peuvent pas être candidats à son Conseil d'administration ;

- **les membres d'honneur** : personnes physiques ou morales extérieures à l'Association et à qui le Bureau propose d'accepter cette qualité honorifique.

Pour être membre de l'Association, il faut approuver les objectifs et les valeurs de celle-ci, être majeur(e) et voir sa candidature agréée par le Bureau. La qualité de membre se perd en cas de démission de l'intéressé(e) ou de sa radiation par le Bureau.

Parmi les membres ou anciens membres, **les membres fondateurs** sont les personnes physiques ayant signé les présents statuts lors de la constitution de l'association.

Art 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres (le montant de la cotisation annuelle est voté par l'Assemblée générale dans les conditions fixées par ans le règlement intérieur) ;
- le produit des prestations fournies ;
- les subventions publiques ;
- les dons ou legs des personnes physiques ;
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art 7 : Le Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 10 membres, élus pour 2 ans par l'Assemblée générale ordinaire des membres présents ou représentés. Les membres élus sont rééligibles.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut, s'il le juge utile, inviter tout membre de l'association ou personnalité extérieure à participer à titre consultatif à une de ses réunions.

Les décisions du Conseil d'administration, dans les limites fixées par les statuts et le règlement intérieur, s'imposent à tous les adhérents.

Si un membre du Conseil d'administration n'assiste pas à trois réunions consécutives sans en avoir averti les membres du bureau, il sera considéré comme démissionnaire et devra être remplacé le plus rapidement possible. Un nouvel administrateur pourra être coopté par le conseil d'administration dans l'attente de la prochaine Assemblée générale ordinaire qui aura à valider sa nomination ou élire un autre postulant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. Chaque membre peut recevoir au plus un pouvoir. En cas d'égalité des voix, la voix du Président(e) est prépondérante.

Le Conseil d'administration peut désigner un ou des Présidents d'honneur.

Art 8 : Le Bureau

Le Conseil d'administration élit, en son sein et pour 2 ans, un Bureau composé de :

Un(e) Président(e)

Un(e) Vice-Président(e)

Un(e) Secrétaire aidé(e) si nécessaire par un(e) Secrétaire-adjoint(e)

Un(e) Trésorier(e) aidé(e) si nécessaire par un(e) Trésorier(e)-adjoint(e)

Les membres du Bureau sont rééligibles. Le Bureau se réunit, sur convocation du Président ou à la demande de deux de ses membres, chaque fois que cela est nécessaire, et au moins une fois par mois.

Les décisions du Bureau, dans les limites fixées par les statuts et le règlement intérieur, s'imposent à tous les adhérents.

Art 9 : L'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un tiers des membres actifs. L'ordre du jour est annexé à la convocation qui est adressée à chaque membre, par voie postale ou électronique, par les soins du Secrétaire. L'Assemblée générale ordinaire a lieu au moins 15 jours après l'envoi des convocations. Elle approuve les bilans et projets d'activités, ainsi que la gestion financière de l'association et se prononce sur les questions soumises à son vote. Le rapport annuel et les comptes sont fournis chaque année par le Bureau à tous les membres de l'association.

Les sujets jugés importants par le Conseil d'administration sont débattus en Assemblée générale. Celle-ci se prononcera par un vote dans les cas prévus par les statuts ou le règlement intérieur.

Les décisions adoptées par l'Assemblée générale selon les modalités définies par les statuts et le règlement intérieur, s'imposent à tous les adhérents.

Sauf mention contraire les dispositions relatives à l'Assemblée générale ordinaire s'appliquent à l'Assemblée générale extraordinaire.

Art 10 : Assemblée générale extraordinaire

Sur convocation du Président ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'association, une Assemblée générale extraordinaire se réunit lorsque des événements importants affectent la vie de

l'association, notamment la modification des statuts ou la dissolution. Le quorum est atteint quand au moins la moitié des membres plus un sont présents ou représentés.

Les décisions prises en Assemblée générale extraordinaire le sont à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art 11 : Radiation d'un(e) membre

Tout(e) membre peut être radié(e) par le Bureau si sa cotisation n'a pas été payée après deux relances restées sans réponse. La radiation peut également être prononcée pour faute grave ou actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation ou à son indépendance. Avant toute décision, le Bureau invitera l'adhérent(e) susceptible de radiation à lui présenter ses arguments en personne ou par écrit. Le membre radié peut faire appel de cette décision devant l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Art 12 : Actions en justice

Le(La) Président(e) est autorisé(e) à agir en justice au nom de l'association sur décision prise par le Conseil d'administration qui lui fixe, à cette occasion, les conditions et limites de son mandat.

Art 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les points non prévus par les statuts. Il est établi par le Conseil d'administration et doit être validé par l'Assemblée générale ordinaire.

III - CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Art 14 : Changements, Modifications

L'association fera connaître dans les trois mois à la Préfecture tous les changements survenus dans la composition de son Bureau, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements sont, en outre, consignés sur un registre spécial coté et paraphé sur chaque feuille par la personne habilitée à représenter l'association. Ce registre sera présenté aux autorités administratives et judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Art 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale Extraordinaire, Les biens de l'association seront dévolus suivant les règles déterminées en assemblée générale. La dissolution fera l'objet d'une déclaration à l'administration compétente.

Fait à Nogent-sur-Marne le

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier